

RÉGLEMENT D'ADMISSION 2023

Sous réserve de modification suite à la nouvelle réforme Ingénierie Sociale (DEIS)

L'épreuve d'admission a pour but d'apprécier l'aptitude des candidat-e-s à suivre la formation et à bénéficier du projet pédagogique de l'institut.

L'admission des candidat-e-s à l'entrée en formation repose sur la nécessité pour l'institut :

- De vérifier que le/la candidat-e à l'aptitude et l'appétence pour la profession ;
- De repérer d'éventuelles incompatibilités du/de la candidat-e avec l'exercice professionnel ainsi que son potentiel d'évolution personnelle et professionnelle ;
- De s'assurer de l'aptitude du/de la candidat-e à s'inscrire dans le projet pédagogique de l'institut.

Modalité :

Les inscriptions se font en ligne sur notre site internet : www.irtshdf.fr – rubrique « Admission :

- Site Métropole Lilloise - Parc Eurasanté Est - Rue Ambroise Paré – BP 71 - 59373 LOOS CEDEX

Inscription en ligne	Tout au long de l'année
Webinaire : réunions d'information collective à distance <i>(consultez le site internet pour les salles virtuelles)</i>	20 octobre 2022 – 17h00 02 février 2023 – 17h00 06 avril 2023 – 17h00 08 juin 2023 – 17h00 14 septembre 2023 – 17h00
Commissions d'admission	17 janvier 2023 - 14h00 14 mars 2023 - 14h00 06 juin 2023 - 14h00 11 septembre 2023 - 14h00

Conditions d'inscription :

Peuvent se présenter à la procédure d'admission mentionnée au deuxième alinéa de l'article D. 451-18 du code de l'action sociale et des familles les candidat-e-s remplissant au moins une des conditions suivantes :

- Être titulaire d'un diplôme au moins de niveau 6, délivré par l'Etat et visé à l'article L. 451-1 du code de l'action sociale et des familles ;
- Être titulaire d'un diplôme national ou diplôme d'Etat ou diplôme visé par le ministre chargé de l'enseignement supérieur sanctionnant un niveau de formation correspondant au moins à cinq ans d'études supérieures ou d'un diplôme, certificat ou titre homologué ou enregistré au répertoire national des certifications professionnelles au niveau 7 ;
- Être titulaire d'un diplôme au moins de niveau 5, délivré par l'Etat et visé à l'article L. 451-1 du code de l'action sociale et des familles et justifier de trois ans d'expérience professionnelle dans le domaine de l'intervention sociale ;
- Être titulaire d'un diplôme du secteur paramédical délivré par l'Etat, homologué ou enregistré au répertoire national des certifications professionnelles à un niveau au moins égal au niveau 5 et justifier de cinq ans d'expérience professionnelle dans le domaine de l'intervention sociale ;



- Être titulaire d'un diplôme national ou diplôme d'Etat ou diplôme visé par le ministre chargé de l'enseignement supérieur sanctionnant un niveau de formation correspondant au moins à trois ans d'études supérieures ou d'un diplôme, certificat ou titre homologué ou enregistré au répertoire national des certifications professionnelles à un niveau au moins égal au niveau 6 et justifier de trois ans d'expérience professionnelle dans le domaine de l'intervention sociale ;
- Appartenir au corps des directeurs des services de la protection judiciaire de la jeunesse, ou au corps des éducateurs de la protection judiciaire de la jeunesse, ou au corps des directeurs, des chefs de service ou des conseillers d'insertion et de probation de l'administration pénitentiaire et justifier de trois ans d'expérience professionnelle dans le domaine de l'intervention sociale.
- Les candidats titulaires d'un **diplôme délivré à l'étranger** fournissent une attestation de comparabilité portant sur le niveau du diplôme dans le pays où il a été délivré. Cette attestation est délivrée, à la demande du candidat, par un centre habilité à cet effet.

L'une des pièces constitutives du dossier sera une note de huit (8) à dix (10) pages comprenant :

- L'analyse de votre parcours, la synthèse des compétences développées, l'analyse du choix de la formation DEIS, ce que vous attendez, les compétences que vous souhaitez développer, votre projet professionnel et une question que vous souhaitez travailler lors de la formation (dans le cadre du mémoire par exemple)

Frais d'inscription à l'épreuve d'admission :

Les frais 2023 sont de 130 euros.

Les frais d'inscription à l'épreuve d'admission sont à régler en ligne.

En l'absence de règlement, aucune convocation ne sera envoyée.

Les frais engagés ne feront l'objet d'aucun remboursement.

Epreuve d'admission :

Après vérification et validation du dossier, le service admission/information fera parvenir la convocation aux candidat-e-s par courriel.

Le/la candidat-e réalise l'épreuve d'admission sur le site de l'IRTS de Loos où il/elle réalisera sa formation.

Le jury, composé d'un-e cadre dirigeant-e ou un-e cadre développeur-peuse du secteur social ou médico-social et par une personnalité du système de formation des travailleurs sociaux, du secteur social, médico-social ou sanitaire, de niveau 7, ou un-e universitaire, tient compte des éléments figurant dans le dossier de candidature, de la note autobiographique et complété par un entretien oral.

Avant de débiter l'entretien, le/la candidat-e tirera au sort un texte d'actualité en relation avec les domaines de compétences du DEIS. Elle/il disposera de trente (30) minutes de préparation.

L'entretien d'une durée d'une heure est fondé, d'une part, sur l'analyse par le/la candidat-e d'un texte d'actualité en relation avec les domaines de compétences du diplôme (production de connaissances, conception et conduite d'actions, communication et ressources humaines) et, d'autre part, sur la note autobiographique préalablement transmise.

L'entretien a pour objectifs d'apprécier les capacités d'analyse, de synthèse et d'expression du/de la candidat-e ainsi que la correspondance de son projet de formation et de ses centres d'intérêts principaux avec les objectifs de la formation.



Les appréciations, émises par chaque évaluateur·trice séparément, sont portées sur une grille d'évaluation qualitative à partir des critères généraux suivants :

- Capacité à conceptualiser, à conduire une analyse, une réflexion critique ;
- Capacité à communiquer, à structurer le propos, à argumenter ;
- Capacité à présenter ses motivations pour la formation ;
- Aptitude à suivre la formation jusqu'à son terme, notamment au regard de la compatibilité des engagements personnels et professionnels avec les engagements de la formation ;
- Capacité à se projeter dans les fonctions correspondant au référentiel du diplôme (expertise et conseil, conception et développement de projets, évaluation) ;
- Capacité d'adaptation, de créativité et d'organisation ;
- Maturité affective et contrôle de soi ;
- Intérêt pour la conduite d'études ou de recherches dans une perspective d'observation et de veille sociale ;
- Aptitude à établir des relations constructives, à animer des collectifs de travail ;
- Sensibilité au monde environnant économique, politique et social.

Chaque membre du jury émettra une note sur 20 accompagnée d'un avis argumenté.

Résultat final :

L'admission en formation est prononcée par le/la Directeur·trice d'établissement ou de son/sa représentant·e après avis de la commission d'admission (COMAD). Cette dernière est constituée du/de la Directeur·trice des Études (représentant du/de la Directeur·trice de l'établissement) ou de son/sa représentant·e, du/de la Responsable de la formation. Elle peut comprendre un·e Professionnel·le du secteur.

L'admission est prononcée pour les candidats-es dont la note est supérieure ou égale à 10/20.

La COMAD établit la liste des candidat·e·s admis·e·s à suivre la formation.

Les résultats seront communiqués uniquement par écrit.

Les candidat·e·s admis·e·s recevront un courrier leur précisant leur admission ainsi qu'un bulletin réponse à nous retourner afin de confirmer leur inscription à la formation.

Les reports d'entrée :

La réussite de l'entretien d'admission permet aux candidat·e·s admis·e·s d'entrer en formation à la date initialement prévue par les organismes de formation.

Les demandes de report d'entrée devront être faites par écrit, accompagnées d'un document officiel qui en justifiera le motif. Elles ne seront acceptées qu'à titre dérogatoire.

Ces reports ne pourront excéder une durée maximale de 5 ans.



Financements :

- Les financements pour les salarié-e-s :

Un devis sur lequel figure le coût de cette formation est téléchargeable sur le site www.irtshdf.fr

Les salarié-e-s peuvent prétendre au financement de la totalité des frais par leur employeur ou un fond d'assurance formation.

- Compte Personnel de Formation (CPF)

<https://www.moncompteformation.gouv.fr>

Saisir « IRTS HDF » et « LOOS » dans l'onglet recherche

- Transition professionnelle

Pour tous compléments d'informations, vous pouvez contacter le service admission/information par courriel à info.admission@irtshdf.fr ou par téléphone au 03.20.62.53.85.

